



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



CD68 Judo

Organisme de

Proximité

de la FFJDA

Statuts



Ligue Grand Est
JUDO
de
et disciplines associées

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*Jeunesse
Sportifs
Fédératifs*

**L'ITINÉRAIRE DES
CHAMPIONS**

S AGENCE
NATIONALE
DU SPORT

ALSACE
Collectivité
européenne

U/V
ULTIME

U/V
ZAZUO

FLORFM
100% HITS 100% 68



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



CD68 Judo – Statuts

Organisme de proximité de la FFJDA

TITRE I : OBJET, MISSIONS ET COMPOSITION

Article 1 : objet du Comité

L'association dite Comité départemental du Haut-Rhin de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées a été fondé le 12 février 1968.

Organisme Territorial Délégitaire (OTD) de la FFJDA, nécessaire à la réalisation de son objet social, le Comité est un Organisme à vocation de proximité, regroupant les clubs de son territoire de compétence. Il est chargé d'appliquer et de mettre en œuvre auprès des clubs par un plan d'action annuel spécifique la stratégie régionale du Judo et Disciplines Associées définie par l'ensemble des OTD de sa région dans un Projet Territorial, d'assurer la présence Fédérale auprès des clubs, de mutualiser et d'optimiser ses ressources humaines, administratives et financières au sein du pôle régional d'administration et de gestion conformément aux modalités définies par le Règlement Intérieur Fédéral.

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé 3, rue de Thann à Mulhouse (68200) par décision de son Comité Directeur après accord du Bureau Fédéral. Il peut être transféré dans une autre commune de son territoire sur décision de son Comité Directeur après accord du Bureau Fédéral.

Article 2 : missions du Comité

Le Comité du Haut-Rhin est constitué conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts Fédéraux et de l'article 11 du Règlement Intérieur Fédéral.

Le Comité reçoit délégation de la Fédération pour :

- mener sur son territoire de compétence les missions conformes à l'objet social Fédéral défini à l'article 1^{er} des statuts Fédéraux ;
- mettre en œuvre la politique Fédérale et les actions qui en découlent définies dans le cadre des moyens définis par l'article 7 des statuts Fédéraux.

Il peut, dans les limites de la politique Fédérale et du Projet Territorial et dans le cadre des conventions d'objectifs conclues avec les collectivités, réaliser des actions complémentaires spécifiques aux besoins exprimés par les clubs affiliés de son territoire dans les domaines sportifs, administratifs et financiers.

Il est tout particulièrement chargé d'assurer le suivi des licences auprès des clubs et des contrats clubs, ainsi que le contrôle du respect du principe mutualiste et de l'application des textes et règlements Fédéraux.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Il assure auprès des clubs un service d'aide et conseil dans le cadre du Pôle Ressources pour ce qui est de la gestion de leurs activités relevant de la compétence Fédérale.

Il a pour mission d'encourager la mutualisation et l'optimisation des ressources humaines et de la gestion administrative et financière de son Comité afin de se consacrer à ses missions de proximité auprès des clubs.

Il représente la Fédération auprès des pouvoirs publics, des collectivités locales et du mouvement sportif de son ressort Territorial.

Il peut se doter, en se conformant aux demandes, prescriptions et statuts de la Fédération, de tous dispositifs permettant le développement et la démocratisation de la pratique du sport, en particulier le judo et ses Disciplines Associées, sur le territoire de son ressort.

Article 3 : composition du Comité

Le Comité est composé des clubs affiliés à la Fédération ayant leur siège social et leur activité sur son territoire de compétence.

Il comprend également des membres bienfaiteurs et des membres d'honneur. Ils sont soumis à l'avis de l'Assemblée Générale.

Article 4 : cotisations club Fédérale

Conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts Fédéraux et de l'article 3 du Règlement Intérieur Fédéral, les clubs affiliés contribuent au fonctionnement de la Fédération et de ses Organismes Territoriaux Délégués par le paiement d'une « cotisations club Fédérale » annuelle.

La cotisation club Fédérale Départementale, dans ses modalités de calculs ainsi que dans sa valeur, est fixée par l'Assemblée Générale de l'Organisme de proximité, sur proposition du Comité Directeur du Comité Départemental.

Le Comité Directeur du Comité peut proposer à l'Assemblée Générale un montant de la cotisation en fonction de projets du Comité mais aussi en tenant compte de la capacité financière des clubs.

Le recouvrement de la cotisation Fédérale est effectué directement par le Comité Départemental auprès des clubs de son ressort territorial.

Le non-paiement de la cotisation de club Fédérale annuelle vaut démission.

La démission sera constatée par un courrier recommandé avec avis de réception adressé à l'association concernée par le Comité.

La cotisation club Fédérale Ligue, dans ses modalités de calculs ainsi que dans sa valeur, est fixée par l'Assemblée Générale de la Ligue dans ses modalités de calculs ainsi que dans sa valeur. Elle est présentée, pour information aux représentants des clubs en Assemblée Générale du Comité Départemental.

Article 5 : démission et radiation

Les clubs affiliés perdent la qualité de membre de la Fédération donc de membre du Comité départemental du Haut-Rhin soit par démission, soit par radiation prononcée par les instances disciplinaires Fédérales conformément aux dispositions statutaires et réglementaires de la Fédération.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 6 : composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du Comité se compose de :

✚ membres avec voix délibérative :

Les représentants des clubs affiliés définis à l'article 3 des présents statuts à jour de leur cotisation de club Fédérale et de l'enregistrement des licences de leurs adhérents pour la saison sportive en cours.

À défaut le club ne sera pas convoqué à l'Assemblée Générale.

Chaque club est représenté :

- Par son président et son enseignant principal. En cas d'indisponibilité le président est remplacé par un membre du Comité Directeur du club désigné nommément par ce dernier. En cas d'absence ou s'il n'est pas licencié dans le club, l'enseignant principal est remplacé par un autre enseignant du club licencié dans le club.
- À défaut le président ou son représentant sera seul porteur des voix du club.

Les représentants doivent être titulaires de la licence de l'année en cours établie au nom de club représenté.

Un club peut donner procuration à un autre club présent sur décision de son Comité Directeur, dans ce cas les voix sont détenues par le président du club désigné ou son représentant.

Un club ne peut détenir qu'une seule procuration.

Les membres du Comité Directeur du Comité Départemental ne peuvent en aucun cas porter les voix de leur club et doivent obligatoirement être représentés dans les conditions précitées.

✚ membres avec voix consultative :

- le représentant Fédéral désigné par le Vice-Président Secrétaire Général Fédéral ;
- les membres du Comité Directeur,
- les responsables des commissions du Comité Départemental qui ne siègent pas à un autre titre ;
- le Président de la Ligue ou son représentant ;
- le Directeur Technique Régional (DTR) ou son représentant et les membres de l'équipe technique départementale ;
- le Conseiller Technique Départemental ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) Régional.

Peut être invité, avec voix consultative, sur autorisation du président, les personnes suivantes qui ne siègent pas déjà à un autre titre :

- les membres d'honneur ;
- les membres bienfaiteurs qui en font la demande ;

Peut être invité, après consultation et avis du Comité Directeur, le personnel rétribué du Comité.

Parmi ces personnes, seul le Conseiller Technique Départemental peut prendre part aux débats. Il ne peut pas prendre part aux votes.

Après consultation du Comité Directeur, le Président peut inviter toute personne dont les compétences peuvent être utiles aux travaux de l'Assemblée Générale.

Après consultation du Comité Directeur et validation par celui-ci, les représentants des clubs avec voix délibératives peuvent demander au Président d'inviter toute personne dont les compétences peuvent être utiles aux travaux de l'Assemblée Générale.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Article 7 : fonctionnement

Répartition des Voix

Les représentants des clubs à l'Assemblée Générale disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de licences enregistrée pour leur club, au titre de la saison sportive précédant l'Assemblée Générale, selon le barème fixé par les Statuts et Règlement Intérieur Fédéraux et sur la base des listes établies par la Fédération.

Les voix dont dispose le club sont réparties également entre leurs deux représentants. Si le nombre de voix n'est pas divisible par un nombre entier, le solde est porté par le président ou son représentant.

Modalités de Vote

Le vote au scrutin secret est obligatoire s'il porte sur des personnes.

Il l'est également pour les questions soumises au vote de l'assemblée lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents représentant au moins le tiers des voix.

Conditions de Quorum

Pour délibérer valablement l'Assemblée Générale doit réunir au moins un tiers de ses membres ou un tiers des voix.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour et suivant les mêmes modalités ; elle statue alors sans condition de quorum.

Article 8 : convocation et ordre du jour

Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Comité au moins vingt (20) jours avant la date de la réunion.

Elle se réunit au moins une fois par an, au lieu et à la date fixée par le Comité Directeur, au cours du deuxième trimestre de l'année civile.

Lors des années électorales, l'Assemblée Générale du Comité se tient impérativement avant l'Assemblée Générale de la Ligue dont le Comité dépend.

Pour les autres années, l'Assemblée Générale du Comité se tient après l'Assemblée Générale Fédérale et l'Assemblée Générale de la Ligue dont le Comité dépend. En cas d'impossibilité, une demande de dérogation motivée devra être faite auprès du Secrétariat Général Fédéral.

Dans tous les cas, l'Assemblée Générale annuelle du Comité doit se tenir après que la Conférence des Présidents aura approuvé le Projet Territorial et son déploiement sur le territoire.

Elle se réunit, en outre, chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des associations la composant représentant au moins le tiers des voix.

Sur décision du comité directeur, l'Assemblée Générale peut être convoquée en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, ou consultée par écrit (voie électronique). Néanmoins, sauf situation exceptionnelle, au moins une assemblée générale par an doit être réunie en présentiel.

Pour qu'une consultation écrite soit valable, au moins la moitié des membres composant l'assemblée générale doivent y avoir répondu par correspondance.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Les décisions prises en présentiel, en visio-conférence ou conférence téléphonique, ou par consultation écrite ont la même valeur et sont valables sous réserve qu'un temps de questions réponses (écrites ou orales) soit prévu.

Ordre du jour et documents annexes

L'ordre du jour préparé par le Comité Directeur est joint à la convocation ainsi que le rapport de gestion, les comptes de l'exercice écoulé, le budget et tout document présenté pour décision. Les documents sont également adressés au Secrétariat Général Fédéral.

Les clubs désireux de voir porter des questions diverses à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale doivent adresser leurs propositions au siège du Comité au moins dix (10) jours avant la date de la réunion.

Article 9 : rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle l'activité du Comité dans le cadre de la politique générale de la Fédération.

Elle se prononce chaque année sur le rapport de gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière du Comité, sur les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Elle entend chaque année le rapport du commissaire aux comptes ou des vérificateurs aux comptes.

Un refus du quitus au Comité Directeur entraînera une nouvelle Assemblée Générale convoquée dans les 6 quatre (4) mois. En cas de nouveau refus, le Conseil d'Administration Fédéral sera saisi conformément à l'article 30 des présents statuts.

Elle vote le montant et les modalités de recouvrement de la cotisation club dans le respect de l'article 4 des présents statuts.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède s'il y a lieu à l'élection de membres du Comité Directeur.

Conformément aux dispositions de l'article 16 des Statuts Fédéraux et de l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral, elle désigne pour la durée de l'Olympiade les Délégués clubs. Elle peut procéder à la révocation du mandat de délégué.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur Fédéral, elle désigne pour la durée de l'olympiade deux représentants des enseignants, une femme et un homme.

Chaque représentant doit être licencié dans un « club » affilié ayant son siège et ses activités sur le territoire de l'organisme qui l'élit, être titulaire d'un diplôme inscrit au Répertoire National de Certifications Professionnelles (RNCP) permettant l'enseignement d'une discipline fédérale et d'une carte professionnelle en cours de validité. Il doit également être en exercice au moment de son élection.

Elle désigne un commissaire aux comptes pour la durée de son mandat de droit commun.

À défaut, elle désigne deux vérificateurs aux comptes chaque année. Les candidats ne peuvent être membres du Comité Directeur du Comité et de la Ligue.

Elle entend les rapports d'activités des éventuels dispositifs dont le Comité s'est doté pour répondre aux besoins du développement de la pratique du sport et en particulier du Judo et ses Disciplines Associées (voir article 2 : Missions et article 34 et suivants).

Elle statue, annuellement, sur la reconduction des dispositifs ou structures.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont susceptibles d'appel devant le Conseil d'Administration Fédéral qui peut suspendre toute mise en œuvre d'une décision non conforme aux décisions de l'Assemblée Générale Fédérale.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



TITRE III : ADMINISTRATION

Article 10 : composition du Comité Directeur

Composition

Le Comité est administré par un Comité Directeur de minimum 5 membres (nombre exact fixé au Règlement Intérieur et décidé par l'Assemblée Générale) élus au scrutin secret à deux tours à la majorité relative par l'Assemblée Générale Élective.

Les modalités de l'élection sont précisées au Règlement Intérieur.

Sont membres permanents à titre consultatif les délégués des clubs qui ne siègent pas au Comité Directeur avec voix délibérative et le Conseiller Technique Fédéral.

Le président de ligue, ou son représentant, le directeur technique régional ou son représentant, et le responsable administratif et financier sont invités aux séances du comité directeur.

Le président peut inviter toute personne dont les compétences peuvent être utiles aux travaux du comité directeur, et notamment les responsables des commissions et les membres du personnel.

Durée du mandat

Le comité directeur est élu pour une durée de quatre (4) ans correspondant à une olympiade.

Ses membres sont rééligibles sous réserve de satisfaire au paragraphe « Conditions » ci-après.

Le mandat du Comité Directeur expire à la prochaine Assemblée Générale électorale dès l'élection du nouveau Comité Directeur.

Conditions

Ne peuvent être élues au Comité Directeur que les personnes dont les candidatures, au titre d'une liste bloquée ou à titre individuel tel que prévu à l'article 3 du Règlement Intérieur, sont parvenues au siège du Comité quarante (40) jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Élective.

Toute liste candidate doit comporter un nombre de candidats équivalant au nombre requis dont le premier l'est à la fonction de Président, le second à la fonction de Secrétaire Général, le troisième à la fonction de Trésorier Général. Nul ne peut être membre de plus d'une liste candidate.

Le Comité Directeur doit comprendre un nombre de membres féminin conforme à la loi : en proportion des effectifs féminins enregistrés sur le territoire de compétence du Comité au titre de l'année sportive précédant l'Assemblée Générale Élective.

Peuvent être élues au Comité Directeur les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques, ou les personnes de nationalité étrangère, majeures de 18 ans révolus, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.

Ne peuvent être élues les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Ne peuvent être élues au Comité Directeur que les personnes licenciées à la Fédération et titulaires de la Ceinture Noire délivrée au titre de l'une des Disciplines Fédérales.

Toutefois par exception et dans une proportion inférieure à la moitié des membres du Comité Directeur les personnes remplissant toutes les conditions sauf la qualité de Ceinture Noire, peuvent se présenter en justifiant avoir acquis, pendant une période d'au moins trois (3) années de licence, une connaissance suffisante des activités Fédérales par l'exercice de responsabilité électives ou non au sein de la Fédération ou de ses Organismes Territoriaux Délégués ou d'un club affilié.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Pour la fonction de trésorier, il est demandé une licence en cours de validité pour la saison en cours dès lors que les compétences attendues de la personne sont reconnues dans le milieu professionnel.

La fonction de président ne peut faire l'objet de la présente exception et exige d'être titulaire de la Ceinture Noire.

Les candidats doivent être membres d'un club affilié dont le siège social est situé dans le territoire de compétence du Comité.

Le cumul de mandats Fédéraux est interdit à l'exception de celui de membre du Conseil d'Administration Fédéral : tout candidat déjà titulaire d'un mandat fédéral, à l'exception de celui de membre du conseil d'administration fédéral, devra démissionner de celui-ci s'il est élu pour un autre mandat fédéral.

Absence

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse reconnue valable par celui-ci, été absent à trois (3) séances consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Vacance

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'élus au Comité Directeur, pour quelque cause que ce soit, celui-ci peut pourvoir au remplacement dans la même catégorie, par cooptation, qui sera soumis à ratification de la plus proche Assemblée Générale, ou par appel à candidature partiel à l'élection lors de la plus proche Assemblée Générale à l'exception des postes de Président, Secrétaire Général et de Trésorier Général dont les modalités de remplacement sont prévues aux articles 15 et 17 des présents statuts.

Si le nombre de postes vacants atteint la moitié au moins des membres du Comité Directeur, une élection anticipée sera organisée pour la totalité des postes.

Article 11 : fonctionnement du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président.

La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le tiers des membres délibérants.

Le Comité Directeur ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres délibérants est présente.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres délibérants présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les votes du Comité Directeur portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

Les décisions du Comité Directeur sont susceptibles d'appel devant l'Exécutif Fédéral qui peut suspendre toute mise en œuvre d'une décision non conforme aux décisions de l'Assemblée Générale Fédérale.

Le président de Ligue, ou son représentant, est invité aux séances du Comité Directeur.

Le Secrétaire Général du Comité rédige, signe et conserve au siège du Comité les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur, qui seront contresignés par le président. Ils doivent être communiqués au Secrétaire Général de la Fédération ainsi qu'au Secrétaire Général de la Ligue dans un délai de trente (30) jours.

Rémunération et défraiement des membres

L'organisation et le fonctionnement du Comité se fondent sur le principe de l'amateurisme.

Les fonctions dirigeantes, à l'exception de celles autorisées par la loi, sont exercées bénévolement.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées au titre de leur mandat.

Toute fonction dirigeante est incompatible avec la perception directe ou indirecte d'une rémunération en contrepartie d'activités exercées au sein du Comité.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



La fonction de Président est incompatible avec une fonction rémunérée au sein d'associations affiliées ou d'enseignant rémunéré.

Ils sont remboursés de leurs frais sur justification de leurs dépenses suivant un barème établi.

L'état annuel de ces dépenses est communiqué au Comité Directeur.

Article 12 : révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers des associations la composant représentant au moins le tiers des voix, ÷
- les deux tiers des membres composant l'Assemblée Générale doivent être présents, ÷
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Selon la même procédure, il peut être mis fin individuellement au mandat d'un membre du Comité Directeur avant le terme normal de celui-ci.

Article 13 : le Président

Le Président est élu à cette fonction au titre de sa candidature en tête de la liste bloquée élue par l'Assemblée Générale Élective.

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de Conseil de Surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, de Directeur Général Adjoint ou gérant exercées dans des sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité, de la Fédération et ses Organismes Territoriaux et Internes ou des associations qui lui sont affiliées. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Le mandat de Président du Comité est incompatible avec un autre mandat de Président d'un autre Organisme Territorial Fédéral.

Sont également incompatibles avec le mandat de Président, l'exercice d'une profession en rapport avec les activités Fédérales ainsi que toute autre fonction, exécutive et/ou de responsabilité technique, exercée au sein des Organismes Territoriaux de la Fédération, et qu'il devra alors quitter.

Le mandat de Président prend fin avec celui du Comité Directeur.

Article 14 : attributions du Président

Le président du Comité préside les Assemblées Générales et les réunions du bureau.

Il représente le Comité dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation en



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Le Président du Comité est, par sa fonction, l'un des principaux acteurs de la mise en œuvre de la politique Fédérale dans le cadre de l'action développée par l'équipe régionale animée par le Président de la Ligue dans le cadre de la Conférence Territoriale des Présidents.

Article 15 : vacance du poste de Président

En cas de vacance du poste de président du Comité, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont provisoirement assurées par le secrétaire général, si titulaire de la ceinture noire, à défaut, par un membre du bureau titulaire de la ceinture noire, désigné par le Comité Directeur.

Ce dernier doit, dans les meilleurs délais, convoquer une Assemblée Générale en vue de désigner un nouveau président après avoir éventuellement complété, par cooptation, le Comité Directeur qui présente à l'approbation de l'Assemblée Générale la candidature éventuelle du coopté et ensuite du nouveau président. Les mandats de ces élus expirent avec celui du Comité Directeur.

Article 16 : révocation du Président

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du président avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit être convoquée à cet effet à la demande d'au moins du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix ou par les deux tiers au moins des membres du Comité Directeur,
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents,
- la révocation du président doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Article 17 : le bureau

Le bureau est composé du président, du secrétaire général, du trésorier général et d'un ou plusieurs vice-présidents élus par le comité directeur parmi ses membres, sur proposition du président.

Le mandat des membres du bureau expire avec celui du Comité Directeur. Ils ne reçoivent aucune rétribution au titre de leur fonction, en dehors des cas autorisés par la loi.

En cas de vacance du poste de secrétaire général ou de trésorier général celui-ci doit être pourvu par le prochain Comité Directeur après une éventuelle cooptation pour être présenté à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale.

La vacance des postes de vice-présidents est de la compétence du Comité Directeur à l'exception des éventuelles cooptations qui doivent être soumises à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseiller Technique Fédéral assiste avec voix consultative aux réunions du bureau. Il se retire lorsque des questions traitées le concernent personnellement.

Le président peut inviter toute personne utile à ses travaux, notamment les membres du personnel.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Article 18 : commissions

Le Comité Directeur met en place les commissions dont la création est prévue par les textes en vigueur et celles utiles à son objet.

Leur mission et leur composition sont précisées par le règlement intérieur.

Les responsables de ces commissions sont membres consultatifs du Comité Directeur dans le cadre de l'article 10 des statuts.

Il est notamment créé une commission de surveillance des opérations électorales.

Article 19 : représentant des ceintures noires

Pour chaque olympiade, le Comité Directeur désigne parmi les licenciés Ceinture Noire du ressort Territorial du Comité un représentant auprès du conseil de ligue « culture judo ».

Article 20 : concertation et échanges avec les clubs

Au cours de chaque saison, le Comité organise des concertation et échanges avec les clubs destinés aux représentants des clubs affiliés à la fédération de son ressort Territorial suivant les modalités prévues au règlement intérieur.

TITRE IV : RESSOURCES ET GESTION

Article 21 : ressources

Les ressources annuelles du Comité comprennent :

- les participations Fédérales au budget du Comité conformément aux dispositions arrêtées par l'Assemblée Générale Fédérale,
- les subventions de l'état, des collectivités Territoriales et des établissements publics,
- le produit des manifestations,
- le revenu de ses biens,
- la partie départementale de la cotisation fédérale,
- toute autre ressource conforme à son objet et autorisée par la loi.

Article 22 : gestion comptable

La comptabilité du Comité peut être tenue par le Pôle Régional d'Administration et de Gestion (PRAG) ou sous le contrôle d'un cabinet d'expertise comptable conformément aux lois et règlements en vigueur sous le contrôle des organes fédéraux de gestion et sous la responsabilité du Comité.

Les résultats sont certifiés pour chaque exercice par un commissaire aux comptes ou deux vérificateurs aux comptes élus par l'Assemblée Générale suivant les dispositions retenues par l'Assemblée Générale.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Les deux vérificateurs aux comptes assurent aux membres de l'Assemblée Générale qu'ils n'ont pas relevé d'irrégularité dans les comptes du comité.

Le Comité gère les fonds dont il dispose et peut ouvrir à ce titre tous comptes bancaire ou postal sous la signature du président.

Celui-ci, afin de permettre une gestion saine, ordonnance les dépenses et doit donner délégation de signature au trésorier dont c'est l'une des missions principales et éventuellement à d'autres membres du bureau.

Le bilan, le compte de résultat et une annexe sont établis annuellement pour la clôture de l'exercice au 31 décembre. Ils seront adressés, au moment de la convocation à l'Assemblée Générale du Comité, à la Fédération et à la Ligue.

La gestion générale des moyens financiers du Comité est soumise au respect des règles définies par l'Assemblée Générale de la Fédération.

Le Comité peut procéder à l'acquisition de tous biens nécessaires à la réalisation de son objet, louer ou sous-louer les locaux qui lui sont utiles.

Toutes acquisitions et aliénations immobilières doivent être autorisées par le Conseil d'Administration Fédéral et une délibération expresse de l'Assemblée Générale du Comité.

Article 23 : gestion des effectifs

Le Comité peut recruter le personnel nécessaire à son fonctionnement.

Le recrutement de Conseiller Techniques Fédéraux est soumis à l'autorisation préalable de la direction technique nationale dès la phase d'appel à candidature.

Article 24 : gestion financière

Le président ordonnance les dépenses.

Il peut procéder à des emprunts après accord de son Comité Directeur et de la Fédération.

Article 25 : gestion administrative

Toutes les pièces administratives, comptables et statutaires doivent être détenues au siège social du Comité et déposées aux archives du secrétariat de la ligue à l'issue de chaque Assemblée Générale, en fin de saison sportive.

TITRE V : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 26 : autorisation Fédérale

Les présents statuts ne peuvent être modifiés, même partiellement, qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'Administration Fédéral.

Si l'autorisation n'est pas accordée, elle peut être soumise à l'Assemblée Générale Fédérale à l'initiative :





COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



- soit du Conseil d'Administration Fédéral,
- soit du Comité Directeur du Comité.

Article 27 : modification des statuts

Toute modification des statuts doit être soumise au vote d'une Assemblée Générale réunie à titre Extraordinaire, convoquée conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

Les propositions de modifications sont adressées aux membres de l'Assemblée Générale avec l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si elle réunit au moins un tiers de ses membres ou un tiers des voix.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour.

Cette seconde convocation est adressée conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

L'assemblée statue alors sans condition de quorum.

Lors de ces assemblées, les décisions de modifier les statuts doivent être prises à la majorité des deux tiers des membres présents représentant au moins les deux tiers des voix.

Article 28 : dissolution de l'association

L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de l'association qu'après avoir obtenu l'autorisation du Conseil d'Administration Fédéral.

La procédure de dissolution est en tout point identique à celle prévue pour la modification des statuts.

Article 29 : liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés d'effectuer les tâches liées à la dissolution de l'association.

Les commissaires agissent en liaison avec le Trésorier Général de la Fédération.

Les biens de l'association reviennent à la Fédération qui assume le solde comptable de la dissolution de l'association.

Article 30 : mise sous tutelle et retrait de la délégation Fédérale

Lorsque la situation le nécessite (démission ou vacance du Comité Directeur, problèmes statutaires particuliers, dysfonctionnements graves dans la gestion de l'OTD ...), le Conseil d'Administration Fédéral peut, tout en conservant à l'Organisme la délégation Fédérale nommer un ou plusieurs administrateur(s) provisoire(s) au sein de l'OTD concerné.

Il(s) a (ont) tout pouvoir pour prendre les mesures nécessaires à l'administration provisoire de l'OTD.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Dans le cas où le Comité ne respecterait pas les directives ou la politique générale de la Fédération, le Conseil d'Administration Fédéral peut, à la majorité absolue des suffrages exprimés, lui retirer la délégation Fédérale.

Dans ce cas, l'association, qui n'a plus d'objet, doit se dissoudre suivant la procédure prévue aux articles ci-dessus.

TITRE VI : SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 31 : publicité

Le Président du Comité doit faire connaître dans les trois (3) mois au tribunal d'instance dans le ressort duquel se situe le siège social, tous les changements intervenus dans la composition du Comité Directeur, du bureau ainsi que toute modification des statuts.

Article 32 : règlement intérieur

Le règlement intérieur du Comité doit être approuvé par le Conseil d'Administration Fédéral avant d'être soumis au vote de l'Assemblée Générale du Comité.

Il ne peut être modifié qu'après autorisation du Conseil d'Administration Fédéral.

TITRE VII : STRUCTURE OMNISPORT DE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Disposition particulière propre au Comité Départemental du Haut-Rhin

Article 33 : objet

Conformément à l'Article 2 des présents Statuts, afin de pouvoir répondre aux sollicitations, le Comité Départemental du Judo et Disciplines Associées du Haut-Rhin se dote d'une structure de type Omnisport répondant aux textes en vigueur pour les associations.

Elle est sous la tutelle du Comité Départemental.

Les articles 33 et suivants des Statuts du Comité Départemental visent à donner les grandes lignes et régler le fonctionnement ainsi que l'administration de cette structure ainsi que des éventuelles sections en découlant s'inscrivant dans le développement de la pratique.

Les statuts et règlements intérieurs qui lui sont propre sont obligatoirement annexés aux Statuts du Comité Départemental. Dans tous les cas ces statuts et règlement intérieur seront conformes aux directives Fédérales et aux Statuts et Règlement Intérieur du Comité Départemental.

Cette structure ne se substitue pas :

- ou ne détourne pas, les textes réglementant la vie associative, au contraire, elle vise à en faciliter le démarrage,
- à une structure club existante affiliée à la Fédération où à ses OTD.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Cette structure est constituée sans limitation de temps, son périmètre d'intervention est limité au territoire du ressort du Comité Départemental du Haut-Rhin.

Elle est constituée en association et inscrite au Tribunal d'Instance dont relève le Comité Départemental (Tribunal d'Instance de Mulhouse).

Article 34 : missions

Sa mission est de permettre le démarrage de toutes activités pour lesquelles la FFJDA où ses organismes déconcentrés (OTD) et plus particulièrement le Comité Départemental ont reçu délégation.

La structure reçoit délégation du Comité Départemental pour la réalisation de son objet et de ses missions. Elle ne se substitue pas aux missions qui sont confiées au Comité Départemental.

La reconduction de chacune des structures (sections) et de la structures club, telle que défini dans le Titre VII des présents Statuts, est soumise, annuellement, à l'avis de l'Assemblée Générale du Comité.

Article 35 : composition de la structure

La structure est composée d'une ou plusieurs sections selon les besoins déterminés par le Comité en fonction des sollicitations.

Son principe de structuration est de type Omnisport.

Chaque section est soumise, avant sa mise en place, à la validation par le Comité Directeur du Comité Départemental.

La mise en place de chaque section de la structure sera présentée et validée par l'Assemblée Générale du Comité Départemental la plus proche.

Chaque section est constituée des licenciés pratiquants la ou les disciplines pour lesquelles la section a été mise en place.

Article 36 : cotisations club Fédérale, des adhérents

Bien que directement rattachée et gérée aussi bien administrativement que financièrement par la Comité Départemental, la structure et ses éventuelles différentes sections ne sont pas dispensées de l'acquittement des cotisations club Fédérale (article 4 des Statuts du Comité).

En fonction des ressources obtenues la première année de cotisation Ligue pourra être acquittée par le Comité. L'Assemblée Générale du Comité en sera informée. La structure concernée devra procéder au remboursement de cette cotisation au Comité au plus tôt. L'Assemblée Générale du Comité en sera informée.

Chaque licencié de la structure s'acquitte d'une cotisation permettant d'assurer un fonctionnement indépendant du Comité Départemental de chacune des sections de la structure.

Cette cotisation est fixée annuellement et peut-être différente d'une section à l'autre en fonction des besoins. Chaque comité de direction de section (dénommé Comité de Gestion) propose un montant au Comité Directeur du Comité Départemental qui la valide. Le Comité Directeur du Comité Départemental est l'organe décisionnaire de cette cotisation.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Article 37 : composition de l'Assemblée Générale de la structure et des sections

L'Assemblée Générale de la structure se compose de :

✚ Membres avec voix délibérative :

- Tous les licenciés majeurs à jour de leurs cotisations, licences, etc.
- Les licenciés mineurs sont représentés par une personne majeure ayant l'autorité parentale.
- Chaque personne majeure ayant l'autorité parentale aura autant de voix que le nombre de mineur qu'il représente.
- Les licenciés mineurs n'ont pas droit de vote, leurs voix est consultatives à partir de 16 ans.
- Chaque licencié à la faculté de se faire représenter.
- Chaque licencié ne pourra être porteur de plus d'un pouvoir de représentation.
- Dans l'hypothèse où un licencié majeur représente un ou plusieurs licenciés mineurs dont il a l'autorité parentale, il pourra être porteur d'un pouvoir de représentation d'un autre licencié. Dans ce cas de figure si le pouvoir de représentation implique la représentation de plus qu'un licencié, le porteur aura autant de voix que de licencié qu'il représente.
- Le ou les enseignants s'ils sont licenciés de la structure.
- Le Président du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- Le Secrétaire Général du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- Le Trésorier Général du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.

✚ Membres avec voix consultatives :

- Le ou les enseignants, s'ils ne sont pas licenciés de la structure.
- Le Conseiller Technique Départemental.
- Les licenciés mineurs n'ont pas droit de vote, leurs voix est consultative à partir de 16 ans.

L'Assemblée Générale de chaque section se compose de :

✚ Membres avec voix délibérative :

- Tous les licenciés majeurs à jour de leurs cotisations, licences, etc.
- Les licenciés mineurs sont représentés par une personne majeure ayant l'autorité parentale.
- Chaque personne majeure ayant l'autorité parentale aura autant de voix que le nombre de mineur qu'il représente.
- Les licenciés mineurs n'ont pas droit de vote, leurs voix est consultative à partir de 16 ans.
- Chaque licencié à la faculté de se faire représenter.
- Chaque licencié ne pourra être porteur de plus d'un pouvoir de représentation.
- Dans l'hypothèse où un licencié majeur représente un ou plusieurs licenciés mineurs dont il a l'autorité parentale, il pourra être porteur d'un pouvoir de représentation d'un autre licencié. Dans ce cas de figure si le pouvoir de représentation implique la représentation de plus qu'un licencié, le porteur aura autant de voix que de licencié qu'il représente.
- Le ou les enseignants s'ils sont licenciés de la structure.
- Le Président du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



- Le Secrétaire Général du Comité Départemental ou son représentant nommé désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- Le Trésorier Général du Comité Départemental ou son représentant nommé désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- ✚ **Membres avec voix consultatives :**
 - Le ou les enseignants, s'ils ne sont pas licenciés de la section.
 - Le Conseiller Technique Départemental.
 - Les licenciés mineurs n'ont pas droit de vote, leurs voix est consultative à partir de 16 ans.

Article 38 : fonctionnement de la structure (principe)

Le principe de fonctionnement est assimilable à une structure Omnisport.

En conséquence la structure est administrée par un Comité Directeur composé :

✚ de membre de droit :

- le Président du Comité Départemental ou son représentant nommé désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
Il assure la Présidence de la structure avec toutes les prérogatives qui y sont liées.
- le Secrétaire Général ou du Secrétaire Général Adjoint du Comité Départemental ou son représentant nommé désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
Il assure le Secrétariat de la structure avec toutes les prérogatives qui y sont liées.
- le Trésorier Général ou du Trésorier Général Adjoint du Comité Départemental ou son représentant nommé désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- Il assure la Trésorerie de la structure avec toutes les prérogatives qui y sont liées.

✚ de représentants :

- un (1) représentant du Comité Directeur du Comité Départemental ou son représentant nommé désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- un (1) représentant de chaque section. Chaque représentant doit être majeur et licencié dans la section qu'elle représente.
- un (1) représentant de chaque section. Chaque représentant doit être majeur et licencié dans la section qu'elle représente ou être représentant légal ayant l'autorité parentale d'un licencié dans la section.

Ces représentants sont proposés par le Comité de Gestion de chaque section.

Ces personnes sont élues.

La durée de leurs mandats est de 4 années si l'élection a lieu au début d'une Olympiade.

Si l'élection a lieu en cours d'Olympiade, la durée du mandat est équivalente au temps restant dans l'Olympiade et permettant d'aller jusqu'à l'Assemblée Générale Élective suivante du Comité Départemental.

Sont également invités aux réunions du Comité Directeur le ou les enseignants intervenants dans les sections. Ces personnes n'ont pas de voix délibératives.

Conformément aux textes en vigueur, toutes les élections nominatives se font à bulletins secret.

Les missions du Comité Directeur sont celles définies par les textes en vigueur et plus particulièrement ceux relatifs aux associations.

Elles sont également conformes aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFJDA et du Comité Départemental.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Elles s'inscrivent dans les missions et orientations définies par le Comité Directeur du Comité Départemental et l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an.

Le Président (du Comité Départemental) assure le bon fonctionnement de la structure et en répond, en toutes circonstances, conformément aux textes et statuts en vigueur.

Le Président (du Comité Départemental) ordonnance les dépenses et en délègue la réalisation au Trésorier Général ou à toute autre personne après information et validation par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Les délibérations du Comité Directeur sont rédigées par le Secrétaire Général. Il en assure la communication aux sections et leurs adhérents des délibérations les concernant.

La structure tient une Assemblée Générale annuelle.

Celle-ci se tient préalablement à l'Assemblée Générale du Comité Départemental (même jour, même lieu).

L'Assemblée Générale entend et entérine les rapports des sections qui la composent.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale de la structure est fait à l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la structure est annexé au compte-rendu de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le Comité Départemental est seul décideur sur les décisions et orientations de la structure et de ses sections.

Article 39 : fonctionnement des sections (principe)

Chaque section est administrée par un comité de direction dénommé Comité de Gestion.

Chaque Comité de Gestion est composé membres avec voix délibératives :

✚ de membre de droit :

- du Président du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
Il assure la Présidence de la section avec toutes les prérogatives qui y sont liées.
- du Secrétaire Général ou du Secrétaire Général Adjoint du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
Il assure le Secrétariat de la section avec toutes les prérogatives qui y sont liées.
- du Trésorier Général ou du Trésorier Général Adjoint du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
Il assure la Trésorerie de la section avec toutes les prérogatives qui y sont liées.
- d'un représentant du Comité Directeur du Comité Départemental ou son représentant nommément désigné par le Comité Directeur du Comité Départemental.
- de 2 à 4 personnes majeures licenciées dans la section ou représentant légal ayant l'autorité parentale d'un licencié dans la section.

Ces personnes sont élus.

La durée de leurs mandats est de 4 années si l'élection a lieu au début d'une Olympiade.

Si l'élection a lieu en cours d'Olympiade, la durée du mandat est équivalente au temps restant dans l'Olympiade et permettant d'aller jusqu'à l'Assemblée Générale Élective suivante du Comité Départemental.

Sont également invités aux réunions du Comité de Gestion le ou les enseignants intervenants dans la section.

Ces personnes n'ont pas de voix délibératives.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



Conformément aux textes en vigueur, toutes les élections nominatives se font à bulletins secret.

Les missions du Comité de Gestion sont celles définies par les textes en vigueur et plus particulièrement ceux relatifs aux associations.

Elles sont également conformes aux Statuts et Règlement Intérieur de la FFJDA et du Comité Départemental.

Elles s'inscrivent dans les missions et orientations définies par le Comité Directeur du Comité Départemental et l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

Le Comité de Gestion se réunit au moins trois fois par an.

Le Président (du Comité Départemental) assure le bon fonctionnement de la structure et en répond, en toutes circonstances, conformément aux textes et statuts en vigueur.

Le Président (du Comité Départemental) ordonnance les dépenses et en délègue la réalisation au Trésorier Général ou à toute autre personne après information et validation par le Comité Directeur du Comité Départemental.

Les délibérations du Comité de Gestion sont rédigées par le Secrétaire Général. Il en assure la communication aux adhérents des délibérations les concernant.

La section tient une Assemblée Générale annuelle.

Celle-ci se tient préalablement à l'Assemblée Générale de la structure et du Comité Départemental (même jour, même lieu).

L'Assemblée Générale entend et entérine les rapports d'activités de la section.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale de la section est fait à l'Assemblée Générale de la structure et du Comité Départemental.

Le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la section est annexé au compte-rendu de l'Assemblée Générale de la structure ainsi que du Comité Départemental.

Le Comité Départemental est seul décideur sur les décisions et orientations des sections.

Article 40 : statuts et règlement intérieur de la structure et des sections

La structure et les sections font l'objet de statuts et règlement intérieur spécifique qui sont annexés aux Statuts et Règlement Intérieur du Comité Départemental et déposé avec ceux-ci auprès du Tribunal d'Instance dont relève le Comité Départemental (Tribunal d'Instance de Mulhouse).

Ils ne peuvent contrevenir aux statuts du Comité, de la Ligue ou de la Fédération.

Toutes modifications doivent être portées, préalablement à leurs adoptions, à la connaissance du Comité Directeur du Comité Départemental qui les portera à la connaissance de la Fédération pour avis.



COMITE DÉPARTEMENTAL DE JUDO DU HAUT RHIN

Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées - Ligue Grand Est

3, Rue de Thann – 68200 MULHOUSE

✉ cd68judo.president@orange.fr / cd68judo.secretariat-general@orange.fr

✉ cd68judo@wanadoo.fr

☎ 03.89.43.74.23

<https://judo68.ffjudo.com>



NOMENCLATURE DE SUIVI DES MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Fédérale du 19 avril 2015 à Chambéry et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité du Haut-Rhin réunie le 05 juin 2015 à Mulhouse, modifié par les Assemblées Générales Extraordinaire Départementale pour la mise en conformité avec les modifications adoptées en Assemblée Générale Fédérale annuelle suivant la liste est ci-dessous- :

- ✚ *Articles 6 et 10 modifiés par l'Assemblée Générale Fédérale du 3 avril 2016 à Nantes et Assemblée Générale Départementale du 04 juin 2016.*
- ✚ *Article 10 modifié par l'Assemblée Générale Fédérale du 9 avril 2017 à Caen et Assemblée Générale Départementale du 10 juin 2017.*
- ✚ *Article 8 modifié par l'Assemblée Générale Fédérale du 7 avril 2019 à Metz et Assemblée Générale Départementale du 30 juin 2019.*
- ✚ *Article 10 modifié par l'Assemblée Générale Fédérale 2020 : consultation numérique du 14 au 17 avril 2020 et Assemblée Générale Départementale du 05 septembre 2020.*
- ✚ *Articles 2, 3, 9 modifiés par l'Assemblée Générale 2021 du Comité. Ajout du Titre VII et des articles 34 à 41 par l'Assemblée Générale 2021 du Comité.*
- ✚ *Articles 1 à 11, 14, 15, 17, 21 (supprimé), 21 (remplaçant 21 supprimé) à 24, 26, 27, 30 et 31 modifiés par l'Assemblée Générale Fédérale du 13 janvier 2024 à Paris et par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité du 10 mars 2024. Corrections et précisions apportées au Titre VII (articles 33 à 36 et 38 à 40 par l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité du 10 mars 2024.*

Jean-Luc CARDOSO
Président du CD68 Judo